

CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
16225, RUE FORSYTH (LOT 3 385 916),
DISTRICT DE LA POINTE-AUX-PRAIRIES.**

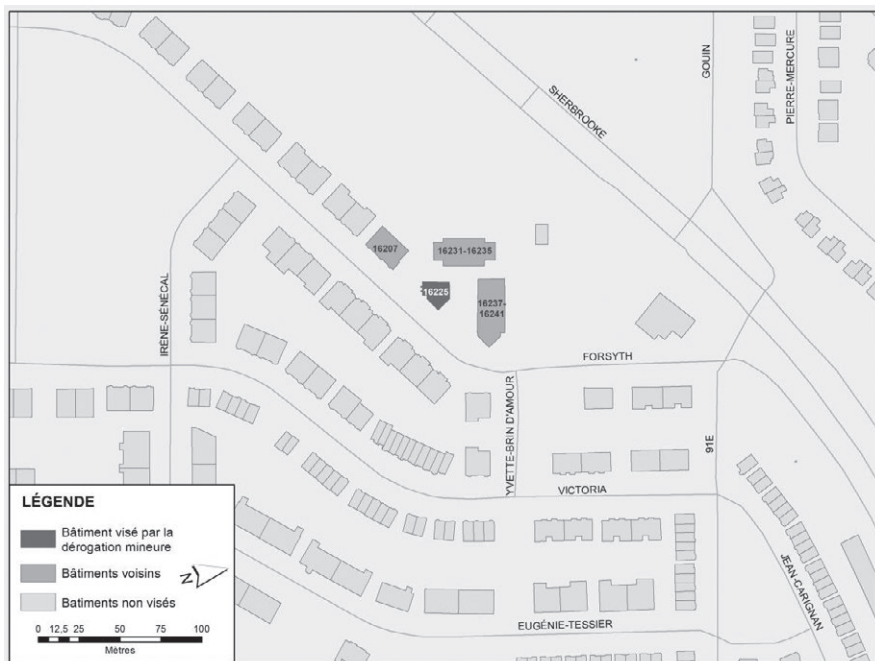
PRENEZ AVIS QUE le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, a désigné lors d'une séance ordinaire tenue le 5 mai 2020, la demande de dérogation mineure pour le 16225, rue Forsyth, comme dossier prioritaire.

QUE conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 22 mars 2020 portant le numéro 2020-008, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la *Loi sur santé publique* (RLRQ, c. S-2.2), la demande de dérogation mineure pour le 16225, rue Forsyth sera soumis à une procédure de consultation écrite **de quinze (15) jours** à partir la publication du présent avis.

QUE l'objet de cette demande de dérogation mineure vise à permettre une marge de recul arrière minimale de 5,62 mètres, plutôt que de 6 mètres, pour l'immeuble situé au 16225, rue Forsyth (lot 3 385 916), district de La Pointe-aux-Prairies.

La demande de dérogation mineure vise l'immeuble situé au 16225, rue Forsyth. Les personnes intéressées des immeubles voisins tels qu'identifiés au plan ci-contre, peuvent participer à une procédure de consultation écrite en transmettant leurs questions et/ou commentaires à l'adresse courriel suivante: kathy.deazevedo@montreal.ca, si elles en manifestent le désir.

Le plan ci-dessous illustre l'immeuble visé et les immeubles voisins.



QUE cette demande de dérogation mineure, le plan ci-contre et la présentation relative aux changements apportés par cette demande de dérogation mineure sont disponibles pour consultation sur le site web de l'arrondissement montreal.ca/riviere-des-prairies-pointe-aux-trembles.

Fait à Montréal, le 13 mai 2020.

Le secrétaire d'arrondissement
Charles-Hervé AKA, LL.M, OMA

Cet avis peut également être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : montreal.ca/riviere-des-prairies-pointe-aux-trembles